

**ARRETE D'AUTORISATION PORTANT RENOUVELLEMENT, TRANSFORMATION, EXTENSION ET TRANSFERT
GEOGRAPHIQUE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'AFEJI HAUTS-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique à l'autonomie des personnes ;

Vu la délibération DOSAA/ 2020/493 du 14 décembre 2020 relative à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur le champ du Handicap ;

Vu la délibération DOSAA/2022/97 du 30 mai 2022 relative au soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap et à l'attribution de financements départementaux dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à la prévention des départs en Belgique ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département du Nord et l'AFEJI HAUTS-DE-FRANCE le 27 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 septembre 2010 autorisant la création d'un Foyer d'accompagnement expérimental « Résidence des Toiles » à Armentières de 18 places en hébergement permanent à destination de personnes handicapées mentales vieillissantes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 18 avril 1989 autorisant la reconversion d'un foyer professionnel en foyer d'hébergement de 50 places pour adultes handicapés mentaux à Coudekerque Branche ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 19 décembre 2003 portant fermeture et transfert d'autorisation concernant le foyer de vie de l'AMESD « résidence du Douaisis » au profit de l'association AFEJI ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 27 avril 2007 relatif à l'extension générant restructuration des résidences du Douaisis et de l'accueil de jour sur Aniche et Sin le Noble portant implicitement la capacité à 68 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 18 avril 1989 autorisant la création du foyer d'hébergement Jean-Jacques Fairise, foyer à caractère occupationnel de 44 places dont 5 en accueil de jour pour adultes handicapés mentaux à Grande Synthe ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Nord en date du 27 mars 2018 portant renouvellement d'autorisation et transformation des établissements et services de l'AFEJI, qui transforme le foyer d'hébergement Rembrandt en un foyer d'accompagnement expérimental, augmente la capacité du foyer de vie Jean-Jacques Fairise à Grande Synthe à 50 places, réduit la capacité du foyer La Résidence du Douaisis à 60 places, et réduit la capacité du foyer d'accompagnement La Résidence des Toiles à 16 places ;

Vu l'arrêté conjoint du 25 août 2022 portant extension de l'établissement d'accueil médicalisé « La résidence des Weppes » situé à La Bassée, géré par l'AFEJI Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 8 mars 2004 autorisant la création d'une Résidence de Vie de 14 places pour personnes handicapées psychiques à Sains du Nord ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 22 mars 2011 portant renouvellement d'autorisation de la Résidence de Vie « Les Acacias » à Sains du Nord jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'évaluation externe du Foyer de Vie « Les Acacias » à Sains du Nord réalisée en mars 2011 dont le rapport a été transmis en juillet 2011 aux services du Département du Nord ;

Considérant que le résultat de l'évaluation est satisfaisant au regard de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que les établissements s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que les transformations et la diversification de l'offre répondent aux besoins identifiés des personnes en situation de handicap ;

Considérant que les projets de transformation ne comportent pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessitent pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département du Nord, conformément à l'article L 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Foyer d'accompagnement expérimental « Résidence des Toiles » à Armentières géré par l'AFEJI HAUTS-DE-France est transformé en Foyer de vie à partir du 24 novembre 2020.

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 24 novembre 2020. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 3e alinéa de l'article L312-8 du même code.

L'autorisation sollicitée par l'AFEJI HAUTS-DE-FRANCE en vue d'étendre le Foyer de vie « Résidence des Toiles » à Armentières de 1 place d'hébergement permanent pour le ré-accueil de personnes en situation de handicap accueillies en Belgique sous convention individuelle et de 1 place d'hébergement pour un accueil séquentiel de personnes en situation de handicap à partir de 16 ans est accordée. La capacité est ainsi portée à 18 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590799912

N° FINESS de l'établissement : 590027918

Article 2 :

Le Foyer d'accompagnement « Résidence Rembrandt » à Coudekerque-Branche géré par l'AFEJI HAUTS-DE-France, créé par l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Nord en date du 27 mars 2018 à partir du Foyer d'hébergement « Résidence Rembrandt », est transformé en Foyer de vie à la date du présent arrêté.

La capacité de l'établissement reste inchangée soit 8 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590799912

N° FINESS de l'établissement : **A CREER**

Article 3 :

L'autorisation sollicitée par l'AFEJI HAUTS-DE-FRANCE en vue d'étendre le Foyer d'Hébergement « Résidence Rembrandt » à Coudekerque-Branche de 1 place d'hébergement permanent pour l'accueil de personnes en situation de handicap sous amendement CRETON et de 1 place d'hébergement pour un accueil séquentiel de personnes en situation de handicap à partir de 16 ans est accordée.

La capacité est ainsi portée à 27 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles et se décompose ainsi :

- 25 places d'accueil permanent ;
- 1 place d'accueil d'urgence ;
- 1 place d'accueil séquentiel.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590799912

N° FINESS de l'établissement : 590787719

Article 4 :

L'autorisation sollicitée par l'AFEJI HAUTS-DE-FRANCE en vue de transformer 4 places d'accueil temporaire en 4 places d'accueil permanent au Foyer de Vie « Résidence du Douaisis » à Aniche est accordée.

La capacité reste inchangée soit 60 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles et se décompose ainsi :

- 28 places d'accueil permanent ;
- 16 places d'accueil permanent pour PHV ;
- 12 places d'accueil de jour ;
- 4 places d'accueil temporaire

L'autorisation sollicitée par l'AFEJI HAUTS-DE-FRANCE en vue de transférer géographiquement l'accueil de jour du Foyer de Vie « Résidence du Douaisis », sis rue de la Gare Sainte Hyacinthe à Aniche, vers de nouveaux locaux au 37 rue Victor Hugo 59 187 Dechy est accordée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590799912

N° FINESS de l'établissement : 590797163

Article 5 :

L'autorisation sollicitée par l'AFEJI HAUTS-DE-FRANCE en vue d'étendre le Foyer de Vie « Résidence Jean-Jacques FAIRISE » à GRANDE-SYNTHE de 2 places d'accueil de jour est accordée.

La capacité est ainsi portée à 52 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles et se décompose ainsi :

- 26 places d'accueil permanent ;
- 12 places d'accueil permanent pour PHV ;
- 1 place d'accueil temporaire ;
- 13 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590799912

N° FINESS de l'établissement : 590810727

Article 6 :

L'AFEJI HAUTS-DE-FRANCE est autorisée à étendre la capacité du SAVS Rembrandt à Coudekerque-Branche de 10 places dans le cadre de l'AMI « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique ». La capacité autorisée est ainsi portée de 7 places à 17 places. Le service est habilité pour l'accueil de personnes présentant tout type de handicap.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590799912

N° FINESS de l'établissement : 590062519

Article 7 :

Le renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie « Les Acacias » à Sains du Nord géré par l'AFEJI HAUTS-DE-FRANCE est accordé pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590799912

N° FINESS de l'établissement : 590020129

Article 8 :

La capacité totale d'accueil des établissements et services de l'AFEJI HAUTS-DE-FRANCE est de 439 places réparties de la manière suivante :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS (Décret n°2017-982 art. D.312-0-2)	Numéro FINESS	Type de handicap accompagné (Décret n°2017-982 art. D.312-0-3)	Spécialisation du type d'accompagnement le cas échéant
Foyer de Vie Résidence des Toiles	29-29 bis rue de l'Abbé Doudermy 59 280 Armentières	18	Etablissement d'accueil non médicalisé	590027918	Personnes présentant des déficiences intellectuelles et vieillissantes	17 places d'hébergement permanent dont 1 place pour une personne précédemment en convention individuelle en Belgique 1 place d'hébergement séquentiel pour une jeune d'IME
Foyer de Vie Résidence Rembrandt	48 rue Rembrandt 59 210 Coudekerque-Branche	8	Etablissement d'accueil non médicalisé	N° FINESS A CREER	Personnes présentant des déficiences intellectuelles et vieillissantes	8 places d'hébergement permanent
Foyer d'Hébergement Résidence Rembrandt	48 rue Rembrandt 59 210 Coudekerque-Branche	27	Etablissement d'accueil non médicalisé	590787719	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	25 places d'hébergement permanent, dont 1 place pour une personne en aménagement Creton 1 place d'accueil d'urgence 1 place d'hébergement séquentiel pour une jeune d'IME
Foyer d'Hébergement du CHAI	2 rue du Monument 59 740 Fellerries	34	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 081 07 43	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	17 places d'hébergement permanent 2 places d'accueil temporaire 15 places d'accueil de jour
Foyer d'Hébergement Résidence de la Lys	29-29 bis rue de l'Abbé Doudermy 59 280 Armentières	13	Etablissement d'accueil non médicalisé	590806584	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	13 places d'hébergement permanent
Foyer de Vie Résidences du Douaisis	Foyer de Vie 3 D rue de la gare Sainte Hyacinthe 59 580 Aniche Accueil de jour 37 rue Victor Hugo 59 187 Dechy	60	Etablissement d'accueil non médicalisé	590797163	Personnes présentant des déficiences intellectuelles et vieillissantes	28 places d'hébergement permanent 16 places d'hébergement permanent pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) 4 places d'accueil temporaire 12 places d'accueil de jour
Foyer de Vie Les Bazennes	43 rue des Pinsons 59 430 Saint Pol sur Mer	49	Etablissement d'accueil non médicalisé	590062543	Personnes présentant des déficiences intellectuelles et vieillissantes	34 places d'hébergement permanent 12 places d'hébergement permanent pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) 3 places d'accueil temporaire
Foyer de Vie Résidence Jean-Jacques Fairise	16 avenue de la Polyclinique 59 760 Grande-Synthe	52	Etablissement d'accueil non médicalisé	590810727	Personnes présentant des déficiences intellectuelles et vieillissantes	26 places d'hébergement permanent 12 places d'hébergement permanent pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) 1 place d'accueil temporaire 13 places d'accueil de jour
Foyer de Vie Le Fennec	2 rue Adolphe Matha 59 600 Maubeuge	73	Etablissement d'accueil non médicalisé	590813242	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	63 places d'hébergement permanent 4 places d'accueil d'urgence 6 places d'accueil de jour
Foyer de Vie Résidence Les Acacias	Esplanade Les Charmilles 59 177 Sains-du-Nord	14	Etablissement d'accueil non médicalisé	590020129	Personnes présentant un handicap psychique	12 places d'hébergement permanent 2 places d'accueil temporaire
Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence Les Weppes	Allée Lino Ventura 59 480 La Bassée	55	Etablissement d'accueil médicalisé	590032819	Personnes présentant des déficiences intellectuelles et vieillissantes	50 places d'hébergement permanent 5 places d'accueil temporaire
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de la Lys	29-29 bis rue de l'Abbé Doudermy 59 280 Armentières	5	Etablissement d'accueil non médicalisé	590062493	Personnes présentant tout type de handicap	5 places soit 36 suivis
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Douaisis	3 D rue de la gare Sainte Hyacinthe 59 580 Aniche	8	Etablissement d'accueil non médicalisé	590062501	Personnes présentant tout type de handicap	8 places soit 60 suivis

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Rembrandt	48 rue Rembrandt 59 210 Coudekerque-Branche	17	Etablissement d'accueil non médicalisé	590062519	Personnes présentant tout type de handicap	17 places soit 121 suivis
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) CHAI	2 rue du Monument 59 740 Fellerries	6	Etablissement d'accueil non médicalisé	590062527	Personnes présentant tout type de handicap	6 places soit 40 suivis

Le gestionnaire dispose d'établissements et services de compétence conjointe dont les renouvellements et les transformations feront l'objet d'une décision conjointe.

Article 9 : Les établissements du gestionnaire sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité d'accueil.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 10 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et services du gestionnaire seront soumis à une visite de conformité dans les conditions définies par les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14 du code précité.

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 11 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 12 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association AFEJI HAUTS-DE-FRANCE 199 rue Colbert - Bât Ypres Rdc– CS 59029 – 59043 LILLE Cedex.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 14 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- au Maire d'Aniche,
- au Maire d'Armentières,
- au Maire de Coudekerque-Branche,
- au Maire de Dechy,
- au Maire de Grande-Synthe,
- au Maire de Sains du Nord.

**Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 8 SEPT 2022**

**La Vice-Présidente en charge du Handicap
Sylvie CLERC-CUVELIER**